

Décision du Président
Approbation de la modification du règlement de l'artothèque
de Paris Est Marne & Bois

2024- D - n° 46

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'artothèque est un service de l'intercommunalité de Paris Est Marne & Bois proposant le prêt d'œuvres d'art,

VU la décision D2022-35 en date du 18 février 2022, approuvant le règlement intérieur et les tarifs des adhésions à l'artothèque,

CONSIDERANT que le règlement doit être modifié,

CONSIDERANT que les tarifs restent inchangés,

VU le projet de modification de règlement joint,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification du règlement de l'artothèque de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **20 MARS 2024**



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le **20 MARS 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le